

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 25 juillet 2023

Date de la convocation: 19/07/2023

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 7

Secrétaire de séance:
Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Emmanuel VERILHAC

Objet: Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints suite à une démission - DE_2023_36

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à démission de Monsieur DUREY Jean-Marc du poste de 2^{ème} adjoint, il est proposé de porter à un le nombre de poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à un poste le nombre d'adjoint au maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2023 007-210701470-20230725-DE_2023_36-DE